

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL22

présenté par
M. Sauvadet

ARTICLE 67

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 67 du projet de loi de finances pour 2014.

En effet, cet article vise à supprimer le jour de carence, mis en place dans les trois versants de la Fonction publique par la précédente majorité.

Le Groupe UDI dénonce cette mesure, alors que le jour de carence répond à un impératif de justice et d'exemplarité de la Fonction Publique.

Son instauration avait permis d'obtenir des résultats significatifs sur l'absentéisme, à travers une plus grande responsabilisation des agents publics face aux arrêts de courte durée.

Dans un contexte budgétaire difficile, la décision du Gouvernement est incompréhensible. La suppression du délai de carence représente un coût de masse salariale estimé à 60,8 M€ pour l'État, 63,5 M€ dans la fonction publique hospitalière et à 40 M€ dans la fonction publique territoriale, soit un total de 164,3 M€.

Enfin, cette mesure ne fera qu'accentuer les différences de traitement entre salariés du privé et agents publics, sans pour autant améliorer le pouvoir d'achat de ces derniers.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article.